

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

108-2022/ ARRET DU PROJET DE MODIFICATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) / SPR DE LA COMMUNE DE SOREZE (annexe 9)

Le 20 septembre 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 12 septembre 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (46) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Alain CHATILLON ; Jean-Louis CLAUZEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Philippe DE LORBEAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Marielle GARONZI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Alain MARY ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Christelle FEBVRE (arrivée 18h25) ; Arielle SERIER SERANGELI (arrivée 18h25) ; Bertrand GELI (arrivé 18h25) ; Thierry CLAVEL (arrivé 18h30) ; Jérôme GARCIA (arrivé 18h43).

PROCURATIONS (7) : Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Pascale COMTE DUMAS ; Philippe LASMAN a donné procuration à Judith ARDON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN a donné procuration à Alain SCHMIDT ; Martine MARÉCHAL a donné procuration à Michel FERRET ; Michel VERGNES a donné procuration à Alain BOURREL ; Caroline COMBES a donné procuration à Bertrand GELI.

ABSENTS EXCUSES (5) : Christian AUSSENAC ; Ghislaine DELPRAT ; Patricia DUSSENTY ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 46

Votants : 53

108-2022/ ARRET DU PROJET DE MODIFICATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) / SPR DE LA COMMUNE DE SOREZE (annexe 9)

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II »),
- Vu les statuts de la Communauté de communes,
- Vu la délibération n° 2016- 083 du 24 octobre 2016 du conseil municipal de la commune de Sorèze portant approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Sorèze,
- Vu la délibération n° 49-2016 du conseil communautaire du 23 juin 2016 concernant la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, avec prise d'effet au 31 décembre 2016 ;
- Vu la délibération N° 84-2020 du conseil communautaire du 28 juillet 2020 portant création d'une CLAVAP intercommunale,
- Vu la réunion de la CLAVAP en date du 2 mars 2020,
- Vu la délibération N°50-2020 du 5 mars 2020 prescrivant la modification N°1 de l'AVAP/SPR de la commune de Sorèze,
- Le règlement de l'AVAP actuel : <https://we.tl/t-rqyEkea5bW>

L'AVAP est une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols annexée au document d'urbanisme, permettant d'accompagner et de favoriser les dynamiques liées au patrimoine dans le centre historique. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager d'un territoire.

En 2016, la loi relative à la liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) a simplifié la protection du patrimoine en fusionnant Secteurs Sauvegardés et AVAP, au sein d'un unique dispositif : **le Site Patrimonial Remarquable (SPR)**.

La commune de Sorèze a approuvé son Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) par délibération du conseil municipal le 24 octobre 2016, qui est désormais un SPR.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au titre des compétences obligatoires. Comme le précisent les articles L153-9 et L163-3 du code de l'urbanisme, depuis cette date, la communauté de communes se substitue de plein droit aux communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures en matière de planification, y compris en matière de SPR (anciennement AVAP).

Une AVAP/SPPR n'a pas vocation à sanctuariser le centre historique, au contraire elle permet de concilier les enjeux de protection et de sauvegarde avec les enjeux de modernisation et de réhabilitation.

Avec le recul, il apparaît que certains articles du règlement écrit de l'AVAP de la commune de Sorèze sont trop rigides et trop contraignants. Face à des enjeux de vacance et le délabrement de l'habitat ancien, très présents sur la commune de Sorèze, le SPR se doit d'être aujourd'hui un outil souple, mutable, en prise avec la réalité du terrain. Par conséquent, une réécriture ponctuelle de certains articles du règlement s'est avérée nécessaire par le biais d'une procédure de modification du dossier.

Les modifications apportées au règlement de l'AVAP ont été présentées en CLAVAP du 2 mars 2020 et soumit pour validation à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du Tarn.

L'économie du SPR n'est pas remise en cause. La pièce graphique (zonage) n'est pas impactée, ainsi que les « marqueurs » patrimoniaux et architecturaux les plus riches du centre historique.

Il est présenté aux conseillers communautaires les modifications apportées au dossier d'AVAP de la commune de Sorèze.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ARRETE le projet de modification de l'AVAP de Sorèze tel que présenté au conseil, et dont la notice est annexée à la présente délibération.

AUTORISE le président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE à signer tout document afférant à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 20 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET

